



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
8 juin 2018
Français
Original : anglais

Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Septième réunion

Vienne, 8 juin 2018

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans la résolution 4/2, intitulée « Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale », qu'elle a adoptée à sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé d'organiser des réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée sur la coopération internationale, qui auraient pour objectif de la conseiller et de l'aider sur les questions d'extradition et d'entraide judiciaire.

2. Dans sa résolution 5/1, elle a chargé la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale de continuer d'étudier les questions liées à l'identification et à l'analyse des obstacles existants à la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention et de formuler des recommandations sur les moyens de surmonter ces obstacles.

3. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a invité la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour. Elle a aussi décidé que celle-ci poursuivrait ses travaux en échangeant des informations sur les raisons fréquemment invoquées en cas de refus et de retardement de l'entraide judiciaire en rapport avec des infractions de corruption visées par la Convention, ainsi que sur la coopération internationale menée dans le cadre de procédures civiles et administratives en rapport avec des affaires de corruption et les mesures envisageables pour protéger la confidentialité des informations communiquées dans le contexte de l'assistance accordée dans le cadre de mesures pénales, civiles et administratives.

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

4. Les experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ont tenu leur septième réunion à Vienne le 8 juin 2018.



5. La réunion était présidée par Ignacio Baylina Ruiz (Espagne).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le 8 juin 2018, les experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ont adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la réunion.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques suivies et difficultés rencontrées.
 4. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption.
 5. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale.
 6. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations.

C. Participation

7. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.
8. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.
9. Les programmes et fonds des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs : Banque mondiale et Basel Institute on Governance.
10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.
11. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.